

N° 8283³

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**relative à l'adaptation du projet de construction relatif à
l'aménagement du Boulevard Raiffeisen et du Boulevard
Kockelscheuer dans le cadre de la construction du réseau
routier du Ban de Gasperich**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(21.5.2024)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 15 mai 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relative à l'adaptation du projet de construction relatif à
l'aménagement du Boulevard Raiffeisen et du Boulevard
Kockelscheuer dans le cadre de la construction du réseau
routier du Ban de Gasperich**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 15 mai 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 10 octobre 2023 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 21 mai 2024.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

